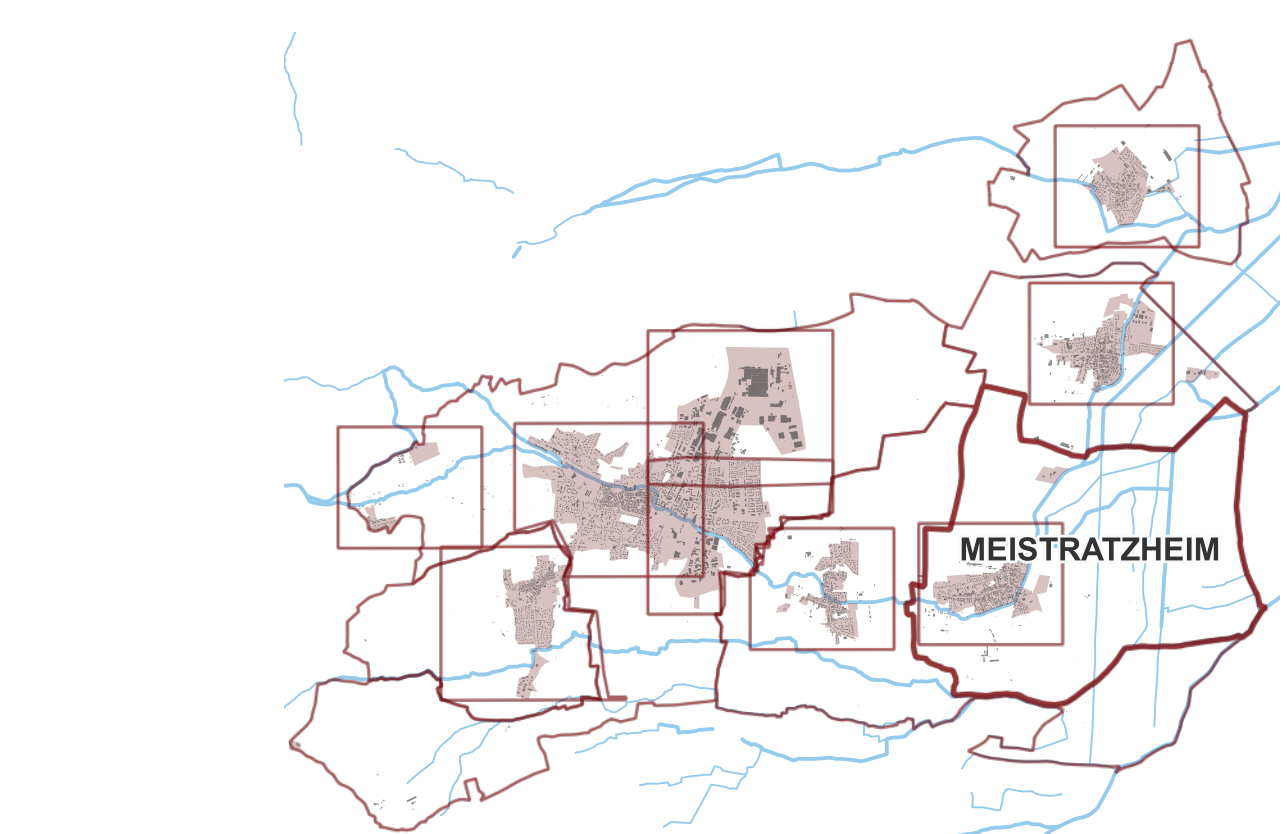


IDENTIFIANT	BENEFICIAIRE	OBJET	SUPERFICIE	CARACTERISTIQUES
EX_K_04	Commune de Krautergersheim	Plantation de haies intégrant les plantations existantes	15 768,47 m²	largeur de 15m
EX_X_05	CCPD	Plantation de haies aux abords des pistes cyclables intercommunes	6 406,06 m²	
EM_M_01	Commune de Meistratzheim	Création d'un chemin d'accès à la zone 2AU depuis la rue Principale	800,70 m²	largeur 8m
EM_M_02	Commune de Meistratzheim	Création d'un cheminement doux	224,48 m²	largeur de 4m
EM_M_03	Commune de Meistratzheim	Création d'un cheminement piétonnier en bordure de l'Ehn	1 671,34 m²	largeur minimale de 4m
EM_M_04	Commune de Meistratzheim	Création d'un cheminement doux entre la rue des Jardins et la zone 2AU	345,06 m²	largeur de 4m
EM_M_05	Commune de Meistratzheim	Création d'un chemin d'accès à la zone 1AU depuis la rue des Jardins	512,02 m²	largeur de 10m
EM_M_06	Commune de Meistratzheim	Extension du cimetière	937,14 m²	
EM_M_07	Commune de Meistratzheim	Extension de la zone d'équipements publique adjacente	932,54 m²	
EM_M_08	Commune de Meistratzheim	Élargissement de la rue de la Gare	231,98 m²	largeur totale 8m
EM_M_09	Commune de Meistratzheim	Élargissement de la rue Breitenneck	189,42 m²	
EM_M_10	CCPD	Plantation de haies aux abords des pistes cyclables intercommunes	8 998,29 m²	
ERMS_M_1	Commune de Meistratzheim	Mixité sociale (100% logements adés)	762,46 m²	



- Légende**
-  Limites des zones du règlement graphique
 - Prescriptions graphiques**
 -  Espace Boisé Classé (L. 113-1)
 -  Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
 -  Secteur d'intérêt urbain et paysager (L.151-19)
 -  Éléments de paysage participant aux continuités écologiques (Boisements, haies, vergers...) (L.151-23)
 -  Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) (L.151-6 du CU)
 -  Zone humide (L. 151-23)
 -  Secteur de mixité sociale (SMS) (L.151-15 du CU)
 -  Jardin urbain et espace non bâti à préserver (L.151-19 du CU)
 - H : x m** Hauteur maximale hors tout autorisée au sein du secteur (R.151-39 du CU)
 - EV : %** Pourcentage minimal d'espaces verts applicable (R.151-39 du CU)
 -  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 -  Bande de recul (L.151-17 du CU)
 - R : x m** Bande d'inconstructibilité aux abords des corridors écologiques aquatiques (L.151-17 du CU)
 -  Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (L.151-16)
 -  Mur de soutènement, mur et clôture à préserver (L. 151-19)
 -  Éléments de petit patrimoine remarquable (L.151-19)
 -  Arbre remarquable (L.151-23 du CU)
 -  Bâtiment ou édifice remarquable (L.151-19)
 -  Changement de destination autorisé sous conditions (en zones A et N) (L.151-11)

Informations

- Sites et sols pollués
-  Zone de vigilance pour la qualité des sols (R. 151-34 du CU)

Administratif

-  Limites parcellaires
 Bati
 Limites communales

